

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4545

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Les politiques d'orientation et de formation en matière agricole garantissent la liberté pédagogique et les droits des enseignants des établissements agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient inclure dans les politiques d'orientation et de formation en matière agricole la garantie de liberté pédagogique et les droits des enseignants des établissements agricoles.

Pour garantir l'enseignement et la promotion de l'ensemble des modèles agricoles, les personnels de l'enseignement agricole doivent pour bénéficier d'une garantie de leur liberté pédagogique. Aucune pression d'un modèle ou d'un autre ne doit intervenir dans le cadre de l'enseignement agricole.